

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 27 novembre 2018 à 18h00

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : 11 *MM. MARTIN Jean-Louis, BARBIET Jean-Paul, GROS Eric, SURDON Bruno, VEROT Pascal, Maurice LASSONNERIE, Mmes MARTIN-COCHER Marielle, CABROL Catherine, PUSSIER Raymonde, LAMBERT Anne, IACOVELLI David*

Pouvoirs : 0

Excusés : 1 *BELLEVILLE Yolande*

Secrétaire de séance : *IACOVELLI David*

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 02 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

2- PROJET DE FERME PHOTOVOLTAIQUE CARRIERE DE LA MURETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Société Valeco pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune à l'ancienne carrière de la Murette. L'entreprise est venue présenter le projet au Conseil Municipal. La surface concernée par ce projet est de 2.9 ha, la puissance électrique qui pourrait être installée est de 2.6 MW. Après cette présentation, le Conseil Municipal décide une réflexion sur l'ensemble du projet et prendra une décision courant janvier.

3 – TAXE AMENAGEMENT MAJOREE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un secteur de la commune nécessite, au vu des constructions futures à édifier, la réalisation d'équipements publics sur l'emplacement réservé n°2 pour voirie du PLU. Sachant que plus tard, la voirie se prolongera dans la zone 2 AU. La liste des équipements publics à réaliser est la suivante :

- Réalisation d'une nouvelle voirie se raccordant sur la route du four Banal
- Extension des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'eau et d'assainissement
- Aménagement d'un emplacement réservé pour déplacement doux

Pour couvrir le coût des travaux, il est donc nécessaire de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 8% sur le secteur considéré.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer sur le secteur délimité un taux de taxe d'aménagement majorée de 8%.
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4 – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Jean-Paul Barbiet informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans sa séance du 20 novembre dernier a approuvé la modification statutaire relative à la prise des compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif). Après avoir pris connaissance du sujet et délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement à la prise de compétence au 31 décembre 2019 par la Communauté de Communes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. A la suite de la proposition d'avancement de grade visée par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Isère, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet par la voie de l'ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1er septembre 2018 un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et charge le Maire de nommer l'agent affecté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- REVISION TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de location de la salle St Clair n'a pas été réévalué depuis février 2014. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location à :

- 300 € Par week-end sans le chauffage
- 400 € Par week-end avec le chauffage
- 800 € Pour la caution de la salle
- 50 € Pour la caution (tri ménager)

Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que la salle est réservée uniquement aux habitants de la Commune et aux associations et qu'un nouveau règlement intérieur a été rédigé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – TARIFS COUPES DE BOIS 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du moule de bois pour la saison 2018/2019. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal fixe à 13.50€ le moule pour la saison 2018/2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – ADHESION MEDIATION CDG 38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Isère propose aux collectivités affiliées et sans coût supplémentaire car incluse dans la cotisation annuelle une mission de médiation préalable obligatoire. Cette mission a pour but d'aider les collectivités en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire et charge le Maire de signer tout acte nécessaire à cet effet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA LISTE ELECTORALE

Suite à la réforme des listes électorales entrant en vigueur au 1er janvier 2019, la commune est chargée de mettre en place une commission de contrôle. Cette commission sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué par le président du TGI.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal nomme les personnes suivantes :

- M. David IACOVELLI : conseiller municipal
- Mme Françoise FENOGLIO : déléguée du Préfet
- Monsieur Elie HARDOT : délégué du Tribunal de Grande Instance

La délibération est approuvée à l'unanimité.

